



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 25 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Josiane TROTTIER, Laetitia FOUQUET,

Excusés : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à D. PATU), Patrick DOLOIRE (pouvoir à J. TROTTIER), Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à P. BORG), Christian COQUELET (pouvoir à D. PATU), Daniel BORG (pouvoir à P. BORG), Igor LEMPEREUR (pouvoir à J. TROTTIER), Valérie GAUTIER, Sylviane CATHELIN.

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL,

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint compte tenu des règles d'exception en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Laetitia FOUQUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 10 juin 2022 :**

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité. Une précision est apportée concernant le point 29/2002 : Nouveau logo de la commune. Mme CATHELIN s'est abstenue et non Mme GAUTIER.

**N° 30/2022 : Adhésion au groupement de commande d'achats d'énergies 2024-2027**

M. le maire explique que le groupement de commande d'achats et de fournitures d'énergies, arrive à échéance pour le gaz le 31/12/2023 et pour l'électricité le 31/12/2024 et qu'il convient de renouveler l'adhésion si la commune souhaite en bénéficier.

Vu L'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. DOLOIRE),**

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

### **N° 31/2022 : Désignation 3 délégués au SIRP Villeneuve Saint Denis / Favières**

Le Maire informe que le préfet de Seine-et-Marne a demandé aux communes de Villeneuve Saint Denis et de Favières de nommer 3 délégués pour représenter chaque commune afin de permettre la tenue d'un conseil syndical dont la finalité est d'entériner la dissolution de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de la préfecture de Seine-et-Marne en date du 16/06/22 demandant à ce que la commune désigne 3 délégués pour la représenter au SIRP de Villeneuve Saint Denis/ Favières,

Après un appel à candidature,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. DOLOIRE),**

**SONT DESIGNES** délégués au SIRP Villeneuve Saint Denis/ Favières :

Mme TROTTIER Josiane

Mme BORG Patricia

M. PATU Daniel

### **N°32/2022 : Avenant Petit Gastronomes**

Le maire informe que la société qui fournit les repas de la cantine, propose de faire un avenant pour ajuster les prix face à la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières suite à la crise du COVID 19. La société propose un ajustement des prix de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant le marché signé avec la Société Française de Restauration et de Services agissant sous la dénomination commerciale les Petits Gastronomes,

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet d'ajuster les prix face à la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières suite à la crise du COVID 19.

Considérant que cet ajustement s'élève à 3 %,

Considérant les nouveaux tarifs :	Repas maternelle	2.58 ht
	Repas primaire	2,68 ht
	Repas adulte	2,88 ht
	Goûter	0.82 ht

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. DOLOIRE),**

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société Française de Restauration et de Services agissant sous la dénomination commerciale les Petits Gastronomes, ce qui porte les tarifs à :

	Repas maternelle	2.58 ht
	Repas primaire	2,68 ht
	Repas adulte	2,88 ht
	Goûter	0.82 ht

Le coût de cette augmentation est estimé à environ 600 € HT.

### **N° 33/2022 : Indemnités des élus**

Le maire informe que l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet qui porte à 4 025,53 la valeur de l'indice 1027 va avoir une incidence sur le budget.

Que compte tenu de l'impact de cette augmentation à sur les indemnités des élus, il propose de ne pas l'appliquer sur les indemnités des élus.

Pour rappel, l'indemnité de fonction du maire représentait 43.70 % de l'indice brut 1027, celle des adjoints 16% de l'indice brut 1027, celle de la 1<sup>ère</sup> conseillère municipale déléguée 13% de l'indice brut 1027 et celle du 2<sup>nd</sup> conseiller municipal délégué 10% de l'indice brut 1027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°20/2020 fixant les indemnités de fonction du maire,

Vu la délibération n°21/2020 fixant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués suite à l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**FIXE** à :           42,223 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction du maire,  
                  15,459 % de l'indice 1027 l'indemnité des adjoints,  
                  12,561 % de l'indice 1027 l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> conseillère municipale déléguée,  
                  9,662 % de l'indice 127 l'indemnité du 2<sup>nd</sup> conseiller municipal délégué.

### **N° 34/2022 : Décisions Budgétaires Modificatives**

Le Maire donne la parole à Corinne LOIRE, secrétaire de mairie qui expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°12/2022 du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Sur le rapport et la proposition de Daniel PATU et de Corinne Loire Secrétaire de Mairie en charge de la comptabilité de la commune.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**Considérant l'exposé du Maire et de Mme LOIRE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. DOLOIRE),**

**VOTE** les modifications budgétaires du budget général ci-après annexées :

### **Informations et questions diverses**

Le maire informe :

- Il a été demandé un devis pour entretenir le terrain communal situé derrière le clos du marronnier.
- Suite à l'élection de Mme PERRIGAULT, M. CUYERS Marc assure l'intérim de la présidence au sein de la Communauté de Communes du Val Briard.
- Les restos du cœur remercient la commune pour la subvention.
- Une nouvelle consultation a été lancée pour la livraison en liaison froide des repas de la cantine scolaire. L'appel d'offres sera publié dans le Pays Briard et sur le site internet de la commune
- Il sera envoyé à chaque élu le questionnaire de la Région concernant la révision du SDRIFI afin de recueillir leurs idées.
- Une commande de panneaux de limitation de vitesse a été passée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.